

LIBERTÉ, ÉGALITÉ

NOUVELLES POLITIQUES
NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.Du VENDREDI 2 Août 1793, 1 an 2^e. de la République.

Le Bureau des *Nouvelles Politiques*, &c. Feuille qui paroît tous les jours, est établi actuellement rue S. Honoré, vis-à-vis l'ancien Hôtel de Noailles, n^o. 1499, près les Jacobins. Le prix de l'abonnement est de 36 par an, 18 liv. pour six mois & 10 liv. pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être adressées au citoyen FONTANILLE, Directeur du Bureau, & non à d'autres. L'abonnement doit commencer le premier d'un mois, & on ne reçoit point de lettres non-affranchies.

AFRIQUE.

Tipoli, de Barborie, le 4 juin.

LE citoyen Guys, consul-général & chargé des affaires de la république française, auprès du pacha, lui a tenu le discours suivant, en lui présentant ses lettres de créance.

« La nation française, constituée en république, m'envoie vers vous pour vous porter l'expression de sa bienveillance & de son amitié. Son intention est de maintenir scrupuleusement les anciens traités qui existent entre la France & votre régence. Elle me charge d'assurer votre excellence, que son désir sincère est de voir perpétuer cette bonne harmonie. Elle y concourra de tout son pouvoir, dans la persuasion où elle est, que les Français que leurs intérêts appellent dans vos états, éprouveront de votre part toute protection, & qu'ils seront traités comme des anciens & fideles amis, membres d'un état dont le courroux fut toujours fatal à ses ennemis ».

Réponse du pacha.

« Je vois avec plaisir, dans mon pays, les Français, mes plus anciens & plus fideles amis. Je reçois avec sensibilité les témoignages de bienveillance de la république, & je ne manquerai jamais d'y correspondre, en procurant aux Français tous les secours dont ils pourront avoir besoin, & toutes les facilités qui pourront tendre à faire prospérer leur commerce. Le consul qu'elle envoie résider auprès de moi peut lui promettre de ma part une bienveillance constante, à laquelle je suis disposé d'avance, par la réputation, les égards enfin dus à une nation liée depuis si long-tems d'affection avec moi, & pour l'activité d'un commerce de la prospérité duquel dépendent le bien-être & le bonheur de mes sujets. Je ne veux ni ne dois point laisser ignorer aux Français rassemblés ici dans ce moment, l'extrême satisfaction que j'ai toujours eue des services du consul Pellegrin, & je saisis avec plaisir l'occasion de rendre hautement & publiquement justice à son zèle pour l'honneur & les intérêts de sa nation. L'estime que de pareils sentimens m'ont inspirée, m'a déterminé dans plusieurs circonstances notoires, à ne pas me renfermer dans les traités. A l'époque de l'inauguration du pavillon de la république, j'ai cédé à ses vives instances, & aux desirs ardens qu'il m'a témoignés de lui rendre des honneurs extraordinaires, & je l'ai fait saluer de 21 coups de canon, honneurs que j'ai refusé à tous autres, & nommément à celui d'Espagne, &c.

ITALIE.

Extrait d'une lettre de Gènes, du 18 juillet.

Nos bâtimens ne peuvent presque plus faire le commerce de cabotage sans s'exposer à devenir la proie des corsaires d'Oncelle. En vain notre gouvernement en a porté, dit-on, des plaintes à la cour de Sardaigne; elle n'y a eu aucun égard, & ses réclamations sont restées sans effet. En attendant, le commerce d'entrepôt & de transit, qui fait toute notre ressource, est considérablement diminué ici par les entraves & une espèce de blocus qu'il souffre depuis quelques mois. Cette perte, quoique très-ruineuse en elle-même, seroit encore tolérable dans un tems de crise générale, si on ne nous inquiétoit cruellement sur le point de nos subsistances; mais les corsaires sardes, par une suite des violations journalières qu'ils se permettent sur les parages génois, interceptent les cargaisons des grains destinés pour nos pays maritimes, au risque de les affamer. C'est ainsi que la neutralité la plus exacte & les droits qui en découlent sont enfreints par les sujets, & sous les yeux d'un prince qui devroit, à plusieurs égards, être très-reconnoissant envers notre république. Cependant, le croiriez-vous? ce n'est pas encore tout: le bruit court publiquement que les ministres sardes près des cours étrangères cherchent à jeter des soupçons & des défiances sur la conduite actuelle de la république de Gènes, & à glisser à l'oreille des informations captieuses & très-inexactes sur les anciens différends des limites entre Turin & Gènes. Si cela étoit, un plus long silence de notre part seroit trop désavantageux à la justice de la cause génoise.

POLOGNE.

De Grodno, le 2 juillet.

L'ambassadeur de Russie persiste avec fermeté à vouloir que le roi & la nation polonoise, actuellement assemblée en diète, signent l'acte de cession des districts occupés par les troupes de sa souveraine.

Cette proposition ayant un jour rencontré plus d'opposition qu'à l'ordinaire, M. l'ambassadeur prétendit aller droit au roi, en traversant la salle des nonces; en vain on lui observa que, selon les loix du pays, cette démarche ne pouvoit être accordée à aucun ministre étranger, il ne tint aucun compte de l'observation, & se fit place en portant sa demande directement au roi, qui lui répondit « que les Russes ayant la force en main, pouvoient faire ce qui leur plairoit,

mais que rien au monde ne seroit capable de le contraindre à signer le démembrement de la patrie».

Cette réponse vigoureuse fut confirmée par les deux tiers des nonces présents.

Les notes de la diète en réponse à celle des deux ministres de Russie & de Prusse, tout en motivant un refus d'acquiescer au démembrement, sont cependant aussi modérées qu'elles peuvent l'être : les illustres nonces y font d'abord sentir, en termes très-respectueux, le peu de solidité des raisons tirées de l'irruption des principes françois en Pologne, raisons alléguées par l'impératrice dans son manifeste de prise de possession ; ils représentent le gouvernement occupé continuellement à en réprimer l'essor ; ils terminent ainsi :

« Aujourd'hui que la nation s'est réunie en diète, elle se montrera constamment disposée à se prêter à tous les arrangements qui, se trouvant dans le sens des traités existans, auroient pour but, ou leur affermissement, ou le redressement de ce qui auroit besoin d'être rectifié. Mais les soussignés sont chargés de témoigner en même-tems, que la déclaration remise à la confédération générale, au nom de S. M. l'impératrice, du 9 avril, dans laquelle il est fait mention du rétrécissement des frontières de la république, n'est nullement envisagée par les états comme un acte annonçant une aliénation irrévocable de ses provinces ; que les différentes dispositions, postérieurement y énoncées, ne sont non plus regardées que comme l'ouvrage des ordres subalternes, & non comme l'effet de la volonté suprême d'une souveraine, dont la grandeur d'âme & les sentimens connus d'équité surpassent encore sa puissance ; qu'on ne regarde pas enfin la demande contenue dans la dernière note de S. Ex. M. l'ambassadeur, comme une invitation à désigner une déléga-tion qui puisse être autorisée à confirmer, d'une manière quelconque, telles occupations de domaines que ce soient : aussi les soussignés ont un ordre exprès d'exposer que la république n'est ni ne peut aucunement être libre d'agir en opposition à son serment solennellement émis sur le maintien de l'intégrité de ses états, telle qu'elle a été assurée par les traités, ainsi que par la garantie des trois puissances voisines, & que, décidée à ne pas donner les mains à un arrangement quelconque sur cet objet, elle ne peut qu'en appeler à la magnanimité de S. M. l'impératrice, comme à celle des autres puissances voisines, pour qu'elles daignent ne pas insister sur des propositions d'arrangemens qui emportent avec elles l'idée de possibilité d'un assentiment du côté de la Pologne, tandis qu'aucun pouvoir de l'état, pas même celui de la diète, n'est suffisant pour détacher telle portion que ce soit du corps des domaines de la république, & que même toute transaction à cet égard n'auroit aucun caractère de légalité.

» Les soussignés sont chargés, en conséquence de ce qui vient d'être exposé, de prier S. Ex. M. l'ambassadeur, qu'il veuille bien indiquer d'une manière précise l'objet de la déléga-tion demandée, afin que, d'après cet éclaircissement, les états assemblés en diète puissent être à même d'apprécier la possibilité de concilier leur détermination avec l'observance des traités, auxquels ils n'oseroient porter la moindre atteinte, ainsi qu'avec les bornes de leur pouvoir & le serment qui lie toute la nation».

Fait à Grodno, ce 23 juin 1793.

Signés, A. PEE. ORD. SULKOWSKI, grand chancelier de la couronne ; CASIMIR, comte de PLATER, vice-chancelier de Lithuanie.

Le même jour, 23 juin, les deux chanceliers remirent aussi à M. Buckholtz, ministre extraordinaire & plénipotentiaire de la majesté prussienne, une réponse à-peu-près semblable,

AUTRICHE.

De Vienne, le 10 juillet.

On prétend que, sous peu, il sera établi une nouvelle taxe pour la continuation de la guerre ; mais nous pouvons assurer qu'il n'en est pas encore question, & qu'on n'y songera pas avant la fin de cette campagne.

Cependant, si elle a lieu, le gouvernement prendra les mesures les plus sages pour que la classe la plus utile du peuple en supporte la plus légère portion ; & comme le montant de nos billets de banque, répandu dans tous les états autrichiens, ne s'élève pas au-delà de 20 millions, on pourra sans danger doubler cette émission. Il est probable d'ailleurs que l'augmentation des billets de banque n'arrêtera ni la circulation de l'argent, ni les autres transactions commerciales.

Le prince de Ruipoli, avec sa femme & ses enfans, est arrivé de Rome, il compte séjourner pendant quelques années dans cette capitale.

On écrit de Berlin, le 12 juillet, que la Fayette a reçu, dans la prison de Magdebourg, une lettre de consolation de la part de son ami Washington ; elle étoit accompagnée d'une lettre de change de 1000 livres sterling.

PAYS-BAS.

De Bruxelles, le 24 juillet.

Le bulletin du quartier-général des armées alliées, à Héris, sous Valenciennes, porte ce qui suit :

L'après-midi 19, l'ennemi tenta d'élever une redoute près de la lunette du petit ouvrage à cornes. Non-seulement nous parvîmes à anéantir son projet par quelques coups de cartouches bien dirigés, mais nous fîmes aussi, de rechef, sauter en l'air un des sept dépôts de poudre.

Le 20 le feu ennemi n'a été que faible pendant la nuit, circonstance qui a favorisé nos travaux au point que, quoique nos batteries eussent été fort endommagées la journée précédente, nous sommes parvenus à les rétablir paisiblement, & à garantir d'artillerie de nouvelles batteries du Mont-Anzin, & à pousser vivement le travail des tranchées. De son côté l'ennemi a garni la courtine de Mons de nouvelle artillerie. Mais le bon état où nous venions de remettre nos batteries, nous a mis à même d'attaquer très-vigoureusement par la réunion de tous nos feux, cette courtine & les autres ouvrages dont l'ennemi tire le plus d'avantage contre nous ; par ce moyen nous avons rendu tous ses efforts inutiles, & nous l'avons tenu en respect. Une partie de nos batteries à ricochet & à mortier a servi entre-tems jour & nuit à balayer en partie le chemin couvert. Notre perte est montée, pendant cette journée, à huit morts & dix-neuf blessés. Entre ces derniers nous comptons le lieutenant Levinsky, & Michel Wallis, qui a reçu une blessure légère».

FRANCE.

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN.

De Strasbourg, le 28 juillet.

Si l'on s'étoit déterminé huit à dix jours plutôt à marcher sur Mayence, la ville eût été sauvée : c'est l'opinion universelle dans nos cantons.

On vient de trouver dans la citadelle six pièces de canon enclouées ; on les transporte à l'arsenal.

Notre armée reprend son ancienne position pour couvrir Landau, où on attend la visite des alliés ; ils y seront bien reçus.

De Haguenau, le 28 juillet.

Sept mille hommes de la garnison de Mayence doivent arriver à Landau le 29.

On prétend que Mayence avoit encore pour six semaines de pain & de riz; la poudre seule a manqué, ainsi que les médicamens pour les malades.

Jusqu'au moment de la capitulation, les soldats ne cessent de se demander: Personne ne vien donc à notre secours? la convention nous a donc oublié? Long-tems ils ont mangé du cheval. Un magasin à poudre a sauté, & des canons ont crevé. Le tiers de la ville est en cendres. Tout, dit-on, a contribué à la capitulation.

L'armée du Rhin est défolée & abattue; elle demande avec véhémence d'avancer.

De Paris, le 2 août.

Le tribunal révolutionnaire vient de faire afficher à la porte du palais de justice un avis à ses concitoyens, portant que l'instruction du proces de Custine sera différée de quelques jours, à cause du dépouillement des pieces volumineuses qu'il vient de recevoir sur cette importante affaire.

Le *Pere Duchêne* poursuit toujours vivement cet ex-général. Voici un article de son numéro d'avant-hier.

« Le b... de Custine heureusement est à l'ombre. Ses crimes sont prouvés : que sa tête tombe promptement sous le râteau national; mais que ce ne soit pas la seule! que tous les fédérats qui composent son état-major soient également raccourcis. — *Pauriuis*, dénonces sans relâche l'infâme *Tourville*, qui étoit le bras droit de *Lameth*, & qui livra *Maubeuge* si on lui en laisse le commandement. Fais connoître l'effroc *Lapaliere*, & sur-tout le ci-devant marquis de *Verigni*, connu dans tous les tripots sous le nom de *Débrulis*. Dis aux sans-culottes de l'armée que ce coquin a énigré deux fois. N'oublies pas *Leveneur*, l'ami intime de la *Fayette*, & l'ami damné de *Custine*. Ne donnes point de relâche à ces bandits, jusqu'à ce qu'ils aient été chassés & punis comme des traitres ».

COMMUNE DE PARIS.

Du 31 juillet.

Garin, administrateur des subsistances, est venu annoncer qu'il étoit libre; il est entré dans quelques détails sur les subsistances, qu'il a terminés par l'espérance flatteuse de faire bientôt, conjointement avec les magistrats du peuple, goûter au peuple les douceurs de l'AGE D'OR.

Chaumet a fixé l'attention sur les citoyens qui arrivent à Paris pour la fête du 10. Selon lui, beaucoup de gens suspects s'introduisent à Paris, sous prétexte d'être envoyés par les assemblées primaires; il invoque des mesures de surveillance contre ceux qui arrivent par le coche d'eau. Le réquisitoire a été ajourné.

Une députation de la société révolutionnaire est venue exposer le peu de tems qu'il leur restoit pour élever un monument à la gloire de *Marat*; elles ont représenté que le renvoi au comité d'instruction publique occasionnoit un retard irréparable. — Le conseil a autorisé les commissaires de 48 sections réunis aux sociétés populaires, à élever provisoirement un obélisque sur la place de la Réunion. Ce monument en l'honneur de l'ami du peuple devra être exécuté avant le 10.

La section du Contrat-Social a demandé que toutes les sections remplissent alternativement le service aux spectacles. Sa demande a été renvoyée à l'administration de la garde nationale.

CONVENTION NATIONALE.

(Présidence du citoyen Danton).

Séance du jeudi 1^{er} août.

Arbogast, au nom du comité d'instruction publique, présente un rapport sur l'uniformité des poids & mesures. On fait que, par un décret du 8 mai 1790, l'assemblée constituante chargea l'académie des sciences de chercher les moyens d'établir cette uniformité qui doit être un bienfait pour tous les peuples. L'académie s'est constamment occupée de cet objet important, ses travaux sont presque achevés: la convention en adopte les résultats; elle rend un décret auquel se trouve annexé le tableau de la nomenclature qui lie l'ancien système avec le nouveau. Voici les dispositions du décret.

1°. Le nouveau système des poids & mesures, fondé sur la mesure du méridien de la terre & la division décimale, servira uniformément dans toute la république.

2°. Néanmoins, pour laisser à tous les citoyens le tems de prendre connoissance de ces nouvelles mesures, les dispositions de l'article précédent ne seront obligatoire que dans un an, à compter du jour de la publication du présent décret: les citoyens sont seulement invités d'en faire usage avant cette époque.

3°. Il sera fait, par des artistes au choix de l'académie des sciences, des étalons des nouveaux poids & mesures qui seront envoyés à toutes les administrations de départemens & de districts.

4°. L'académie des sciences nommera quatre commissaires pris dans son sein, & le comité d'instruction publique en nommera deux pour surveiller la construction des étalons; ils en constateront l'exactitude, & signeront les instructions destinées à accompagner les envois qui seront faits par le ministre de l'intérieur.

5°. L'académie des sciences enverra au comité un devis estimatif des frais qu'exigera la construction des étalons, pour que la convention en puisse décréter les fonds nécessaires.

6°. Ces étalons seront conservés avec le plus grand soin dans une armoire destinée à cet objet, dont la clef restera entre les mains d'un des commissaires de chaque corps administratif.

7°. Afin d'empêcher la dégradation des étalons, les corps administratifs nommeront, dans chaque chef-lieu de département ou district, une personne éclairée pour assister à la communication que les artistes prendront de ces étalons, dans la vue de construire des instrumens de mesure & de poids à l'usage des citoyens.

8°. Dès que les nouveaux étalons seront parvenus aux administrations de districts, toutes les municipalités de chaque district seront tenues de faire construire des instrumens de mesure & de poids, qui resteront déposés à la maison commune.

9°. Le recueil des différens mémoires rédigés jusqu'à présent par les commissaires de l'académie, qui comprend les détails des opérations faites pour parvenir au nouveau système des poids & mesures, sera imprimé, & accompagnera l'envoi des étalons.

10°. La convention charge l'académie de la composition d'un livre à l'usage de tous les citoyens, contenant des instructions simples sur la manière de se servir des nouveaux poids & mesures, & sur la pratique des opérations arithmétiques relatives à la division décimale.

11°. Des instructions sur les nouvelles mesures, & leurs rapports aux anciennes les plus généralement répandues,

entreront dans les livres élémentaires d'arithmétiques qui seront composés pour les écoles nationales.

Barrere, au nom du comité de saint public, fait un rapport dont nous allons donner un extrait par fragmens :

« Vous connoissez cette conjuration impie de l'Europe contre la liberté de la France : vous savez qu'on ne retrograde jamais sans péril ; rappelez-vous les époques glorieuses des 10 août , 21 septembre , 21 janvier , 2 & 3 juin Mayence a capitulé honteusement ; Valenciennes vient de subir la même honte . . . Une conjuration horrible menace la république. Le comité vient d'acquiescer la preuve que l'Angleterre entretient dans nos villes , dans nos ports , dans nos campagnes , des agens qui sont chargés d'incendier nos magasins & nos arsenaux , & de faire assassiner les patriotes par des femmes & des prêtres réfractaires : déjà ces scélérats ont exécuté en partie leur horrible mission. Dubois-Crancé nous écrit que Pitt a fait passer à Lyon 4 millions en numéraire ; & nous favons qu'une flotte de 24 vaisseaux anglois , stationnée devant l'un de nos ports du midi , y a envoyé un vaisseau soi-disant parlementaire.

Barrere donne lecture d'une lettre découverte à Lille , écrite à un Anglois , sans signature , mais attribuée au duc d'York , ou l'un des plus intimes agens de ce prince anglois : celui auquel elle est adressée est qualifié de *milord* : Presque tous les personnages dont il est parlé dans cette piece n'y sont désignés que par les lettres initiales de leurs noms , à l'exception de la Martiere qui y est nommé tout du long. Il paroît que plusieurs de nos généraux doivent être dans le complot , & qu'une branche de ce complot étoit d'incendier les fourrages de nos armées , le même jour , dans toutes les villes de la république. L'auteur recommande d'envoyer 500 mille livres à Rouen , & 50 mille à Caen , de discréditer les assignats républicains , de refuser tous ceux qui ne portent pas l'effigie royale , de faire hausser le prix du pain , d'accaparer tous les objets de nécessité , d'acheter à tout prix la chandelle & le suif , de maniere à les faire monter jusqu'à cent sols la livre. « Vous ferez en sorte , ajoute-t-il , que les assassinats se fassent avec prudence ; des prêtres déguisez & des femmes seront les gens les plus propres à cette opération . . . »

Barrere lit ensuite quelques-unes des déclarations faites par Charrier , chef des rebelles de la Lozere , & qui se lient assez bien avec les projets abominables de l'auteur anglois : on y voit que Bourbon , ci-devant prince , devoit commander en chef dans le Midi ; que les Espagnols n'ont feint d'attaquer Perpignan que pour s'assurer de Bellegarde ; que la Savoie nous a attirés dans ses défilés pour nous y egorger , & qu'un débarquement devoit s'opérer à Cette , ou dans un autre port de la Méditerranée.

Le rapporteur cite au tribunal des nations & de l'histoire le peuple anglois qui se vanta d'aimer la liberté , & qui veut nous empoisonner de la royauté qu'il adore avec superstition ; ce peuple auquel l'avarice conseilla tant de crimes , & la politique tant de forfaits : il cite à ce tribunal le gouvernement britannique , qui ne connoît que l'or pour mobile , qui a chez lui le tarif des hommes , des orateurs , des législateurs ; il y appelle le ministre Pitt , ce jeune esclave d'un roi en démence , cet homme qui ne s'est fait un nom que par la bassesse de ses intrigues & de ses vices « Est-ce l'oubli des crimes de l'autrichienne , s'écrie-t-il , est-ce notre indifférence pour la famille Capet qui a abusé ainsi nos ennemis ? Eh bien ! il est tems d'extirper tous les rejetons de la royauté . . . »

Barrere lit une lettre du commandant de Cambrai , datée du 30 juillet. « Depuis trois jours , écrit ce général , le canon ne se fait plus entendre du côté de Valenciennes , ce qui nous fait conjecturer sa prise. Les rapports du samedi an-

nonçoient que la place capituloit : ceux de dimanche l'annoncèrent aussi ; & ceux du lundi apprirent que l'ennemi en étoit le maître. Des lettres portent que cette catastrophe a été célébrée dans les camps des alliés. Une autre lettre porte qu'un pari de mille louis contre cent avoit été fait , que la place ne pouvoit plus tenir. L'ennemi paroit avoit divisé les forces ; il s'avance du côté de Lille. L'armée n'avoit pas les moyens de sauver Valenciennes ; elle ne pouvoit pas agir sans cavalerie , nous n'avons que 5 mille hommes en cavalerie agissante. Notre nouvelle position est vers la forêt de Mormailles : l'ennemi investit le Queinoy , je ferai un mouvement derrière les sources de l'Écaut , entre Hommecourt & le Catel.

— L'auteur de cette lettre ajoute , par *post scriptum* , qu'il reçoit à l'instant une lettre du général Ferrana , qui contient la nouvelle officielle de la prise de Valenciennes.

Voici la substance des trois décrets rendus sur le rapport de Barrere :

Premier décret. 1°. Il sera formé un camp entre Paris & l'armée du Nord. 2°. Prieur & St-André parcourront toute la frontière , du Rhin à Dunkerque. 3°. La convention approuve les nominations faites par le conseil exécutif , en général Houchard pour remplacer Dietzman à l'armée du Nord , & de Ferrière pour remplacer Houchard à celle du Rhin. 4°. Bentabole & deux autres membres remplaceront pour l'armée du Nord , les deux commissaires rappelés. 5°. Le ministre de la guerre donnera des ordres pour que le garrison de Mayence se rende dans la Vendée ; 3 millions lui seront délivrés à cet effet. 6°. La population , les maisons , les forêts , les moissons des rebelles de la Vendée seront détruites ; les femmes , enfans & vieillards seront conduits dans l'intérieur ; il sera pourvu à leur subsistance , & on les traitera avec humanité : les biens de ces rebelles seront confisqués ; & il en sera fait distraction , pour indemnifier les habitans restés fideles , & qui auroient été lésés dans leurs propriétés.

Deuxieme décret 1°. La convention confirme la nomination de Billaut-Varenes & d'un autre membre , envoyant dans le Pas-de-Calais pour arrêter les Anglois conspirateurs. 2°. On redoublera de surveillance dans nos ports & dans nos places. 3°. Les déclarations de Charrier , la lettre angloise & le rapport de Barrere seront imprimés & envoyés dans les départemens. 4°. La convention dénonce à tous les peuples , au peuple anglois lui-même , la conduite lâche & atroce du gouvernement britannique. 5°. Les biens des personnes déclarées hors de la loi , sont déclarés appartenir à la nation. 6°. Marie-Antoinette est envoyée au tribunal révolutionnaire , & sera transférée sur-le-champ à la conciergerie. 7°. Tous les individus de la famille Capet seront déportés hors du territoire de la république. Sont exceptés ceux qui sont placés sous le glaive de la loi , jusqu'à ce qu'ils aient été reconnus innocens , & les deux enfans de Louis Capet , auxquels il ne sera plus fourni que ce qui est nécessaire pour l'entretien & la nourriture. Elisabeth restera aussi au Temple , jusqu'à ce que le procès de Marie-Antoinette soit terminé , parce qu'elle pourroit y être comprise. 8°. Les tombeaux des ci-devant rois , existant à St-Denis & autres lieux de la république , seront détruits le 10 août.

Troisième décret. 1°. Tous les étrangers , des pays en guerre avec la république , seront arrêtés & les scellés mis sur leurs papiers. 2°. Les barrières de Paris seront fermées , &c.

On discute la question de savoir si le comité de salut public fera ériger en comité de gouvernement provisoire.

LOTÉRIE NATIONALE DE FRANCE.

Premier Tirage d'Août.

85. 42. 89. 28. 41.

DE L'IMPRIMERIE DES NOUVELLES POLITIQUES.